



REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-037

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22/06/2021**

Date d'affichage : **22/06/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Objet : Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de CHANOS CURSON

Mme le Maire de la commune de Chanos-Curson expose que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 01 mars 2010. Ce PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 07 septembre 2015. Une modification n°2 du PLU est en cours. Le PLU est ancien au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010 notamment loi d'Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, la loi ELAN, la réforme du Code de l'Urbanisme.... et ne répond plus aux besoins du territoire. En effet, le contexte supra communal a lui aussi été renouvelé avec en particulier l'approbation du Scot du Grand Rovaltain et la création de Arche Agglo en janvier 2017 constituant une nouvelle agglomération. De plus, au cours de cette dernière décennie, le contexte urbain, sociodémographique, naturel ou agricole a également évolué sur la commune de Chanos-Curson, créant des enjeux nouveaux auxquels la commune doit répondre à travers un nouveau document d'urbanisme.

Pour cela, depuis juillet 2020, les élus communaux ont mené des ateliers participatifs et plusieurs réunions thématiques ont permis de **préciser les objectifs poursuivis** par la révision du PLU. Il s'agit notamment :

- **Renforcer les centralités villageoises** et notamment
 - Favoriser l'implantation de commerces de proximité en centre village et développer des services aux habitants (en identifiant les emplacements qui pourraient accueillir des activités, en règlementant le commerce, en proposant des espaces pour les adolescents, des espaces intergénérationnels...)
 - Préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères et embellir les deux centre-bourgs notamment en accompagnant et encadrant les rénovations et les nouvelles constructions, en envisageant des prescriptions plus précises en termes d'architecture, de matériaux, de couleurs sur les secteurs patrimoniaux/centres anciens, en améliorant le traitement des limites entre espaces publics et privés et les interfaces entre espaces naturels/agricoles et urbains, en préservant et valorisant les paysages et l'activité agricole au cœur et à proximité des villages en prenant en compte la qualité de vie des riverains...)
 - Aménager, végétaliser et relier les espaces publics existants en valorisant leurs statuts, usages et leurs identités spécifiques

- **Préserver et valoriser l'activité agricole et les espaces naturels en lien avec la présence de l'eau** et notamment
 - S'appuyer sur l'existant pour mettre en valeur l'identité du territoire de Chanos-Curson et notamment son identité agricole
 - Concilier valorisation des espaces naturels, préservation de la biodiversité, gestion des risques et activités humaines (agriculture, loisirs...)
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le projet « Veune » porté par ARCHE AGGLO relatif aux travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux nécessitant notamment le long de la Veune à Curson, la réduction d'un espace boisé classé situé en zone naturelle
 - Repérer, identifier et protéger les espaces à enjeux des lieux de vie et corridors écologiques de la faune et la flore locales en milieux boisés, humides, en pelouses sèches à vocation agricole ou urbanisé
 - Repérer et protéger les espaces boisés à qualité paysagère, et les arbres remarquables, protéger, limiter le déboisement, préserver la végétation existante et favoriser les plantations (haies, bosquets..) pour prévenir des inondations, valoriser le paysage et permettre la continuité des corridors écologiques
 - Accompagner l'activité agricole pour développer des pratiques contribuant au maintien de la richesse des espèces naturelles, à la diversité des paysages et à la préservation des infrastructures agro-environnementales (surfaces boisées, herbacées, jachère, milieux humides, pelouses sèches...).
 - Aménager et mettre en valeur les abords de la Veune pour créer des zones de loisirs et de cheminements en prenant en compte les travaux d'aménagement prévus notamment dans le lit de la rivière pour atténuer les risques d'inondations
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux en matière de développement des énergies renouvelables

- **Préserver l'équilibre générationnel et conforter l'enveloppe urbaine** et notamment :
 - o Accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant l'équilibre des générations, la croissance démographique et l'adéquation avec les infrastructures existantes (capacité de la station d'épuration, de l'école, de l'ensemble des réseaux, ...)
 - o Conforter l'enveloppe urbaine existante en limitant les zones à urbaniser
 - o Poursuivre la diversification de l'offre en logement pour s'adapter aux besoins des habitants et aux objectifs du PLH
 - o Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, et maîtriser le développement des secteurs à enjeux (revoir les contours des zones, actualiser les OAP, construire dans les zones déjà urbanisées, mieux maîtriser et encadrer les divisions parcellaires pour permettre la densification tout en préservant l'intimité et la qualité des logements existants et futurs,...

- **Organiser les déplacements doux et relier les deux villages** en créant un réseau maillé sécurisé, signalisé/balisé et confortable pour les piétons et cycles, en végétalisant les entrées de village et la traverse de Curson (création d'une voie verte entre les deux villages, aménagement de cheminements inter-quartiers pour les anciens et nouveaux lotissements pour éviter l'effet « impasse », aménagement des sentiers de déambulation dans les vignes pour mettre en valeur le patrimoine...)

Une concertation préalable sera organisée tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet, afin d'informer la population et d'associer les habitants à la révision de PLU.

L'information du public sera assuré par :

- la diffusion d'informations régulières sur le site internet de la commune ;
- la diffusion d'informations par le bulletin municipal ;
- l'organisation de deux réunions publiques ;
- une concertation spécifique avec le monde agricole (questionnaire auprès des exploitants, rencontre individualisée...).

Le public pourra faire connaître ses observations et propositions dans un cahier de concertation ouvert en mairie. Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prescrire la révision générale du PLU de Chanos-Curson afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels, notamment en matière d'habitat, de fonctionnement urbain, d'activités économiques, d'agriculture, d'écologie et de paysage.**
- **d'approuver les objectifs de la révision, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus :**
 - **Renforcer les centralités villageoises,**
 - **Préserver et valoriser les espaces naturels en lien avec la présence de l'eau et l'activité agricole,**
 - **Préserver l'équilibre générationnel et conforter l'enveloppe urbaine**
 - **Organiser les déplacements doux et relier les deux villages**

- **de lancer la concertation préalable, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**
 - **la diffusion d'informations régulières sur le site internet de la commune ;**
 - **la diffusion d'information par le bulletin municipal ;**
 - **l'organisation de deux réunions publiques ;**
 - **la mise à disposition du public d'un cahier de concertation ouvert en mairie (jours et heures habituels d'ouverture) lui permettant de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.**

Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation nécessaire à la bonne compréhension du projet

- **de demander à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;**
- **de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;**
- **qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;**
- **de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme INTERSTICE ;**
- **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;**
- **de solliciter de l'État afin qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU ;**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports;
- au président d'ARCHE agglo représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 29/06/2021
- Réception en Préfecture le 29/06/2021
- Publication et notification le

Le Maire,
Isabelle FREICHE



"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

Accusé de réception en préfecture
026-212600712-20210628-2021_037-DE
Reçu le 30/06/2021

